

Portant reclassement et nomination de Mr.  
DOSSOU-YOVO Cyrille, Professeur de CEG  
des cadres de la catégorie A II.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S )

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'acte de point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 6206/MEPS.DGF.DAAF. du 21.9.76 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1975;

(/u la lettre n° 995/MEPS.DGE.DAAF du 2.10.76 transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des Articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur DOSSOU-YOVO Cyrille, Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Anglais (session de Juin 1976), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée 4° échelon, indice 1110 ACC. néant.

ARTICLE 2°- Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date de la rentrée scolaire 1976 - 1977, sera publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

BRAZZAVILLE, le 4 mars 1977

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

*[Signature]*  
- F. O K O H O. -

- Commandant Louis SYLVAIN-GOMA. -

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,

*[Signature]*  
- P. G A K A. -

J. J. MONTSA-MONTSA.

AMPLIATIONS :

JORPC.  
DGT.DCGPCE.  
D.F.  
C.F.  
BRAZZAVILLE  
DAAF.  
DOSSIER  
INTERESSE  
D.E.S.  
SGCM/BC.  
Ecole Prép.

1  
1  
1  
2  
3  
3  
1  
2  
3  
2